CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

Rapport de la commission de gestion sur le préavis municipal nr. 1/2021-2026

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à la salle de municipalité le mercredi 30 septembre 2026 en présence de Madame Valérie Jeanrenaud, syndique et de Madame Maud Feignoux, municipale.

Lors de cette réunion, il s'agissait d'échanger au sujet de la demande en lien avec le préavis cité et portant sur la demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031. A cette occasion, les membres de la municipalité présentes ont répondu à nos questions avec précision et nous ont apporté les éclaircissements nécessaires pour l'établissement du présent rapport.

En acceptant cette demande, le conseil général de Burtigny accorde à la municipalité, en cas de litige de droit civil et dans un premier temps, le droit d'agir sans la nécessité de déposer un préavis au conseil général. Cette mesure présente divers avantages tels qu'un gain de temps et la discrétion nécessaire pour le développement d'une stratégie et d'arguments de défense.

Cette demande d'autorisation étant conforme à l'art.4, chiffre 8 (LC ; BLV 175.11) et des dispositions du code de procédure civile suisse (CPC ; RS 272) relatives à la représentation en justice et à la procuration (notamment art. 68 et 72 (CPC) et du règlement du conseil général de Burtigny, art. 12, alinéa 8. et compte tenu du fait qu'elle est conforme aux usages de début de législature, la commission de gestion recommande aux membres du conseil général de Burtigny

d'accepter le préavis nr. 1/2026-2031

tel qu'il est soumis.

Burtigny, le 10 octobre 2026

Pour la commission de gestion :

Carole Hauser Kämpf — Sylvain Hofer — Daniel Tüscher